



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux  
au handicap et/ou à la perte d'autonomie**

**Rapport n° CP/2013/888**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par CUS Habitat concernant la réhabilitation de logements locatifs adaptés au handicap et/ou à la perte d'autonomie dans le cadre de la convention relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM.

La subvention départementale s'élève à 40 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par CUS HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 34 500 € pour l'aménagement de 15 logements sociaux pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36785	204-2041782-72	491 947,01 €	34 500,00 €	34 500,00 €

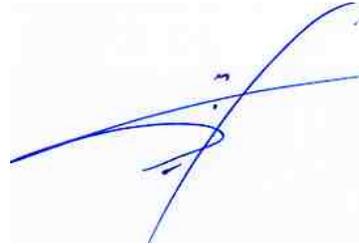
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 34 500 € au bailleur figurant au tableau annexé.*

*Elle approuve, par ailleurs, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et CUS Habitat, et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Guy-Dominique KENNEL